



REÇU le  
01 FEV. 2022  
Rép: .....

n° de facture : 0559024357 22A7- 2J01  
date de facture : 28/01/22



# Votre facture ligne fixe

D 644679



15852

ASS SYNDIC PAU CITE MULTIMEDIA  
BATIMENT A  
2 R THOMAS EDISON  
64054 PAU CEDEX 9

Bat A assembleur



## Vos coordonnées

ASS SYNDIC PAU CITE MULTIMEDIA  
ENSEMBLE PAU CITE MULTIMEDIA  
45 AV LEON BLUM  
64000 PAU  
n° client : 006 441 7516  
ligne fixe : 05 59 02 43 57

## Nous contacter

### Par téléphone :

**3901** (service gratuit + prix appel)  
attente gratuite depuis les réseaux Orange  
- service commercial du lundi au samedi de 8h à 19h  
- assistance technique 24h/7j

### Par courrier :

Orange - service clients  
TSA 80016, 59878 LILLE CEDEX 9

## Vos espaces clients

orangepro.fr, rubrique Espace Client  
(gratuit hors frais de connexion internet)  
**3000**, gérez vos services ou payez vos factures  
(24h/7j, service et appel gratuits)

**vosre facture présente un solde  
créditeur de**

**-40,07 € TTC**

vosre facture du 28.01.2022	33,39 € HT	-40,07 € TTC
facture de clôture cet avoir vous sera restitué prochainement		

### ■ total auprès d'Orange

	HT	TTC
total	-33,39	-40,07

TVA payée sur les débits sur la base des taux de TVA suivants

montant HT	taux de TVA	montant de la TVA
33,39 €	20,00%	6,68 €
montant total de la TVA payée - 6,68€		

retrouvez tous les tarifs de vos communications  
en boutique ou sur <https://tarifsetcontrats.orange.fr>

→ détail de votre facture  
sur les pages suivantes



Votre facture ligne fixe du 28.01.2022

-33,39 € HT

total auprès d'Orange

-33,39 € HT

intitulé	prix unitaire HT	quantité	durée/volume	montant HT*
<b>abonnements, forfaits et options</b> période du 16.01.2022 au 26.02.2022				<b>-33,39 €</b>
<b>abonnements,</b> <b>forfaits, options</b>	Contrat Professionnel	23,85	-1,40	-33,39

1) Si vous payez par prélèvement automatique, le montant de votre facture est prélevé à la date indiquée en 1ère page. Si vous utilisez un autre mode de paiement, vous devez régler votre facture avant la date indiquée en première page

2) Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité de retard est calculée sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également facturée et tout complément sur justification

3) Orange ne pratique pas l'escompte en cas de paiement anticipé.

4) La désignation d'un tiers payeur vaut simple indication de paiement et n'exonère pas le client titulaire de l'abonnement de son obligation de paiement en cas de défaillance du tiers payeur.

\* : La TVA est de 20,00 % sauf pour les prix mentionnés d'un code TVA

En cas de facturation au prorata temporis des abonnements, forfaits et options, les quantités associées sont susceptibles d'être arrondies; cet arrondi pouvant entraîner une différence entre le montant HT affiché et le prix unitaire mensuel HT/quantité.

